



AVIS PUBLIC

Demande de dérogations mineures

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées que le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil statuera sur la demande de dérogations mineures, présentée par le propriétaire ci-après indiqué, lors de la séance ordinaire, du lundi 6 juillet 2026, qui se tiendra à 20 h, au Centre Communautaire André-Guy Trudeau, 5000, rue des Loisirs, Saint-Mathieu-de-Beloil.

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil possède un règlement sur les dérogations mineures n° 22.17 ;

Identification du site concerné:

174, rue Carpentier – Lot 5 131 849 du Cadastre du Québec

La présente requête a pour but :

- D'autoriser un matériau de revêtement extérieur de la classe B pour l'agrandissement, lequel dépasse 50 % de la superficie d'implantation au sol du bâtiment à agrandir. Actuellement, l'article 8.1.6 du Règlement de zonage n° 22.10, stipule que tout agrandissement excédant 50 % de la superficie d'implantation au sol du bâtiment à agrandir doit être réalisé avec des matériaux de la classe A.
- D'autoriser qu'aucune aire d'isolement gazonnée localisée le long de la ligne latérale droite ainsi qu'entre la ligne de rue et l'aire de stationnement ne soit aménagée. Actuellement, premier alinéa de l'article 15.11.2 du Règlement de zonage n° 22.10 indique qu'une aire d'isolement localisée le long des lignes avant, latérales et arrière d'un terrain doit être gazonnée, ainsi qu'entre une aire de stationnement et une ligne de rue.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande lors de la séance ordinaire du lundi 6 juillet 2026.

DONNÉ à, Saint-Mathieu-de-Beloil, ce 18^e jour du mois de juin 2026.

Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière

7 juillet 2026

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Tel que prévu au règlement n° 26.05 adopté le 12 janvier 2026 par le conseil municipal, je, soussignée, Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, conformément à la loi et aux procédures de la Municipalité, par la mise en ligne de l'avis sur le site internet officiel de la Municipalité à l'adresse suivante : <http://stmathieudebeloeil.ca>, le 18 juin 2026, entre 8 h et 17 h. En foi de quoi, je donne ce certificat ce 18 juin 2026.

Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière